



RÈGLEMENT « ACCUEIL DE LOISIRS » 2022/2023

Maternelles : enfants de + 3ans scolarisés en PS, MS, GS

Élémentaires : enfants scolarisés en CP, CE1, CE2, CM1

Ados : enfants scolarisés en CM2 + collégiens et lycéens de – 17 ans



Article 1) L'ACCUEIL

- Tous les enfants d'au moins 3 ans, scolarisés et habitant la commune pourront bénéficier de ce service
- Les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et n'habitant pas la commune suivant la capacité d'accueil

Article 2) FONCTIONNEMENT

- Horaires : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'Espace Agoralys
- Toute arrivée tardive ou départ anticipé n'est pas autorisé pendant le temps d'accueil
- Possibilité de : Pause méridienne de 12h00 à 14h00 et Pause Ludique de 08h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h00

Article 3) RESERVATIONS ET MODIFICATIONS : Auprès des services municipaux et via le portail famille

- Période de réservation : **selon les dates définies**
- Les réservations se font par semaine entière (« forfait semaine »)
- Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté en structure
- Modifications possibles uniquement pour **Pause méridienne et ludique** : Au plus tard le mardi pour la semaine suivante auprès des services municipaux ou 2 jours **ouverts** avant la prestation sur le portail famille
- Toute demande d'annulation de semaine devra être motivée par écrit et sera adressée à l' élu en charge de la jeunesse pour validation

Article 4) LE PAIEMENT

- La facture sera disponible sur le portail au plus tard une semaine après la fin de l'ALSH ou envoyée à votre domicile si vous avez coché la case correspondante sur la fiche de réservation
- Le règlement se fera au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture ou via le portail famille
- Si paiement par chèques vacances, la facture est à régler auprès du service comptabilité en mairie
- Possibilité de régler en deux fois au-delà de 100 € pour les accueils de loisirs
- En cas de non-paiement, le compte sera bloqué avec impossibilité de réservation pour les prochains accueils de loisirs. Dès le dépassement du délai de paiement, la famille est également mise en recouvrement auprès du Trésor Public

Article 5) LE REMBOURSEMENT

- En cas de maladie (certificat médical obligatoire) ou de circonstances familiales graves, pour les pauses méridiennes ou ludiques une carence d'un jour sera appliquée sous réserve de présentation du justificatif **au plus tard sous 48 heures**
- Le remboursement de la semaine d'accueil de loisirs ne s'applique qu'après 5 jours d'absence consécutifs et ouverts sous réserve de présentation du justificatif au plus tard sous 48 heures
- En cas de non-respect de ces clauses, **les réservations seront facturées**

Article 7) MODIFICATIONS DES TARIFS ET DU REGLEMENT

- Les tarifs, définis selon le quotient familial des familles, seront revus chaque année scolaire
- Un tarif spécifique dit « extérieur » sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune
- La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement
- En dehors des horaires d'ouverture de la structure, toute demie heure entamée sera facturée

Article 7) SANTE

- L'enfant doit être à jour de toutes les vaccinations obligatoires, la date de vaccination doit **impérativement** être transmise et renseignée via le portail sans quoi l'accueil sera refusé
- Tout problème médical signalé fera l'objet d'un rendez-vous, d'une fiche sanitaire dûment remplie et éventuellement de la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I)
- Aucun médicament ne pourra être administré sans Protocole d'Accueil Individualisé

Article 8) MAJORATION DES TARIFS

- Une majoration forfaitaire suivant les tarifs en vigueur sera appliquée :
→ Pour toute inscription ou changement en dehors des périodes définies
→ Pour tout enfant non inscrit à la pause méridienne ou ludique

Article 9) ASSURANCE

- La structure a souscrit une assurance pour les locaux et une assurance en responsabilité civile qui couvre les personnels et les enfants accueillis. Cependant chaque enfant doit être couvert obligatoirement par l'assurance de ses parents en Responsabilité Civile

Article 10) CONSIGNES

- Il est déconseillé aux enfants d'emporter de l'argent de poche, des objets de valeur et en cas de perte ou de vol, la responsabilité de la ville ne peut être engagée
- Toute prise de photo pendant les activités est soumise à l'autorisation de la direction
- Pour toute sortie à l'étranger, la carte d'identité et l'autorisation parentale de sortie de territoire sont obligatoires. Sans ces pièces administratives, l'enfant ne pourra participer à la sortie et ne pourra être accueilli ce jour-là.